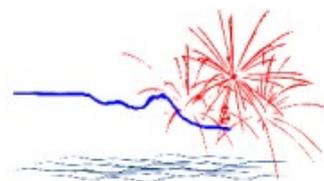


Comité des Fêtes



RALLYE PEDESTRE DU SAMEDI 13 MAI 2023

REGLEMENT

- *Article 1 : Le comité des fêtes du BOURGET du LAC organise sur la commune du Bourget du Lac un rallye pédestre avec des défis à relever pour un moment convivial permettant de découvrir le village, son histoire et certaines associations sportives et culturelles.
- *Article 2 : L'édition 2023 du rallye comporte deux circuits :
 - circuit « petits » : pour les enfants de moins de 8 ans accompagnés d'au moins un adulte par équipe
 - circuit « grands » : pour les enfants de plus de 8 ans et adultes.
- *Article 3 : Les participants s'inscrivent par équipe. Chaque équipe comprend de 1 à 4 participants ou d'une famille. Chaque équipe nomme un responsable d'équipe, personne morale majeure qui s'engage au nom de celle-ci. Une équipe comprenant des participants mineurs devra obligatoirement compter un adulte majeur
- *Article 4 : La participation au rallye est de 4€ par personne pour le circuit « grands » et 2€ par personnes pour le circuit « petits ». Chaque équipe recevra un équipement de base et chaque participant un bracelet d'identification.
- *Article 5 : Le rallye se déroulera le samedi 13 mai 2023 à partir de 9 heures. Départ du Prieuré pour un parcours de 4km environ. Arrivée au Prieuré.
Au départ, les équipes recevront les instructions / plan et questionnaire pour les défis.
Le délais maximum pour terminer le rallye est fixé à 12h Les équipes devront alors remettre leur questionnaire à l'arrivée, aux membres du comité des fêtes du BOURGET DU LAC seuls habilités à noter les réponses. Les équipes n'ayant pas remis leur questionnaire, passé 23h, seront éliminées. Remise des lots vers 14h aux 3 premières équipes.
- *Article 6 : Les inscriptions sont ouvertes du 20 avril au 12 mai, sur la plateforme en ligne Helloasso. L'inscription des équipes sera validée à réception du règlement Si besoin, vous pouvez contacter les organisateurs par mail rallye@bourgetenfetes.fr.
- *Article 7 : Seront désignées gagnantes les 3 premières équipes ayant répondu correctement à chacune des réponses et participé aux défis sportifs. En cas d'ex-aequo, une ou des questions subsidiaires, au préalable définies, permettront de départager les équipes.
- *Article 8 : Les organisateurs, signifient expressément que la participation au rallye pédestre est une démarche personnelle et que, par conséquent, ils ne peuvent être tenus pour responsable des éventuelles dégradations commises sur des biens ou propriétés privées et/ou publiques par les participants, ou si des personnes privées ou morales étaient lésées du fait de la recherche des solutions des énigmes.
- *Article 9 : Le présent règlement peut être retiré par toute personne, qui en fait la demande, auprès du comité des fêtes du Bourget du Lac par mail (rallye@bourgetenfetes.fr)

- *Article 10 : Dans le cadre de cette manifestation, les organisateurs seront amenés à prendre des photos et témoignages pour promouvoir le rallye sur les médias du Comité (Site Internet, Facebook). Une autorisation sera demandée lors de l'inscription. Tout participant peut nous signifier par écrit son refus d'utiliser son image.
- *Article 11 : Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, et d'avril 2016, les informations concernant les participants, ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées et resteront accessibles et modifiables à toute personne concernée qui en fera la demande.
- *Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le rallye pédestre (conditions climatiques défavorables, vigilance orange, plan Vigipirate, conditions sanitaires...) et il ne pourra en aucun cas leur en être tenu rigueur.
- *Article 13 : Tout participant est présumé avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions du présent règlement.
- *Article 14 : Les participants restent seuls responsables de leur conduite et de leurs actes au cours de la journée. En cas de participants mineurs âgés de moins de 18 ans, les chefs d'équipes, personnes morales majeures seront pleinement responsables de l'ensemble de ses équipiers. Le rallye pédestre nécessite d'emprunter des voies partagées avec circulation d'engins motorisés. Des règles de bonne conduite sont à respecter par tout participant : - Être prudent - Emprunter les trottoirs - Traverser sur les passages piétons... Les organisateurs ne seraient être tenus responsables en cas d'accident matériel et/ou corporel des participants.
- *Article 15 : La participation suppose l'acceptation sans réserve du Règlement.